

REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE CAMPING

1/ CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire). Le fait de séjourner sur le terrain de camping « La Marzelle » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux Forces de l'ordre si nécessaire.

2/ FORMALITES DE POLICE :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3/ INSTALLATION :

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

4/ BUREAU D'ACCUEIL :

Ouvert de 9h à 12 H30 et de 14 H à 19 H en haute saison, horaire affiché sur la porte en avant saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et des diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5/ REDEVANCES :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6/ BRUIT ET SILENCE :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de coffres et portières doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsable.

Le silence doit être total entre 23 heures et 8 heures.

7/ LES VISITEURS :

Les visiteurs doivent impérativement se présenter à l'accueil et ils peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si la visite dure plus de deux heures, ceux-ci sont tenus au versement d'une redevance par visiteur et doivent quitter le camping avant 23 heures.

8/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

A l'intérieur du camp les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 Km/h. **Il est interdit de brancher, recharger un véhicule électrique dans le camping pour raison de surchauffe et risque d'incendie .**

La circulation est interdite entre 23 heures et 8 heures. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping et ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Chaque emplacement à sa propre place de stationnement sur son emplacement ou une place numérotée dans l'enceinte du camping.

9/ TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur les sols ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement jeter leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles à l'entrée. Tri sélectif obligatoire.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, au sol ou aux installations sera à la charge de son auteur.

10/ SECURITE :

- A) Incendie : les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction, une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- B) Vol : la direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11/ JEUX :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de jeu peut être utilisée pour des jeux de sociétés ou autres...

12/ GARAGE MORT :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance pourra être due pour le garage mort et convenu avec le propriétaire.

13/ CHEF DE CAMPS :

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire d'expulser leurs auteurs. Les réclamations seront reçues au bureau d'accueil.

14/ CONDITIONS PARTICULIERES :

Les abris de jardin en PVC sont autorisés, toutefois il est nécessaire de demander au propriétaire son accord avant installation. (Stockage uniquement)

15/ SANITAIRES :

Les sanitaires sont prioritairement destinés aux campeurs toiles de tentes, caravanes.

Les locataires et propriétaires de mobil-homes sont tenus d'utiliser leur propre installation. (Affichage dans les sanitaires)

Signature :

Date :